

Paris, le 3 juin 2013

Droits des passagers : l'AFTM reçue au Parlement européen

L'Association Française des Travel Managers, qui a dernièrement pris position sur des propositions de la Commission européenne visant à réformer les droits des passagers, a été reçue le 29 mai par les bureaux de trois parlementaires de la commission transports et tourisme du Parlement européen pour défendre les spécificités du voyageur d'affaires.

Après avoir pris acte des avancées proposées par la Commission européenne le 13 mars dernier, dans le cadre de la révision de son règlement CE n° 261/2004 qui régit les droits des passagers aériens, l'Association Française des Travel Managers a formulé quatre propositions visant à intégrer dans les nouvelles normes le voyageur d'affaires et l'entreprise.

Une délégation composée de Michel Dieleman, président de l'association, Claude Lelièvre, vice-président, et de Thibault Barat, délégué général, a donc été reçue par les bureaux parlementaires de Dominique Riquet (député européen et vice-président de la commission des Transports et du tourisme), de Christine de Veyrac et de Michel Dantin (députés et membres de cette même commission). Outre une présentation de l'AFTM et de sa représentativité au sein de l'écosystème du voyage d'affaires français, cet échange riche et productif, a notamment permis d'identifier la meilleure approche à adopter en vue du dépôt des amendements qui auront le plus de chance de recueillir un avis positif des parlementaires lors du vote en commission qui aura lieu le 14 novembre prochain.

Fort de cette rencontre et de l'accueil très favorable qu'elle a reçu, l'AFTM entend intensifier son action et réaffirme ses positions :

- Des indemnités mieux calibrées : l'AFTM souhaite que le nouveau règlement instaure un plancher d'indemnité plus équitable et qui aille au-delà des 20% du prix effectivement payé pour un vol annulé ou subissant un retard important ;
- Des indemnités versées directement à la personne physique ou morale qui a effectivement payé le billet ;
- En cas d'impossibilité d'effectuer un vol de pré-acheminement réservé dans le cadre d'un pack, l'AFTM souhaite que le voyageur d'affaires puisse bénéficier d'un droit d'embarquement étendu aux vols en correspondance ;
- En cas de retard important ou d'annulation d'un vol, l'AFTM admet la limitation de la prise en charge à 3 nuitées mais demande la suppression du plafond à 100€ par nuitée qui n'est absolument plus conforme à la réalité du marché hôtelier dans les grandes métropoles européennes.

Afin de renforcer cette démarche et de s'assurer de son succès, l'Association Française des Travel Managers a d'ores et déjà pris contact avec ses homologues belge, allemande, espagnole et néerlandaise, dans le but d'établir un front européen en faveur du voyageur d'affaires. L'AFTM, moteur de cette dynamique, proposera alors à ces associations de co-signer un manifeste de propositions qui sera adressé à l'ensemble des parlementaires européens membres de la commission Transports et tourisme du Parlement européen ainsi qu'au rapporteur George Bach, député luxembourgeois. Le dépôt des amendements étant fixé au 3 octobre 2013, l'AFTM entend d'ici là mobiliser le travel management européen afin de réintégrer dans ce nouveau règlement un absent de poids, source de rentabilité importante pour les compagnies aériennes comme pour l'ensemble de la filière transports et tourisme : le voyageur d'affaires.

A propos de l'AFTM :

L'Association Française des Travel Managers est la première association en France à représenter les responsables des déplacements professionnels (travel managers, acheteurs de voyage d'affaires...). Présidée par Michel Dieleman (travel manager et directeur de l'activité déplacements professionnels du groupe Orange Monde), portée par des grands noms du domaine et accompagnée par des partenaires de référence, l'AFTM a comme mission principale de donner ses lettres de

noblesse à un métier complexe qui allie à la fois l'univers des achats, des technologies de l'information, des ressources humaines et de la compétence en matière d'organisation des déplacements professionnels. L'AFTM s'implique également dans la formation, l'échange de savoir et l'accueil de ceux qui sont ou seront les responsables des déplacements professionnels au sein d'entreprises ou d'organisations françaises, européennes ou internationales.

Contact presse :

Thibault Barat, Délégué Général de l'AFTM – tb@aftm.fr - +33 (0) 1 55 60 18 38